Légende :

Fond de plan extrait de cadastre.gouv

- Unité foncière
- Clôtures
- Ursus périmétrique
- Cloisons séparation
- Surface enherbée existante
- Aire de manoeuvre et Pistes périmétriques
- Pistes spécifiques avec dalles alvéolaires
- Panneaux photovolaïques
- Filet
- Végétation à planter pour écran visuel
- Portail coulissant
- Portail d'accés
- Trappes
- Silos
- SAS bâtiment 2,50m x 3,50m
- Couloir d'attrapage
- Hangar de stockage
- Bâtiment d'attrapage
- SAS de rattrapage

Nord / O / E / S

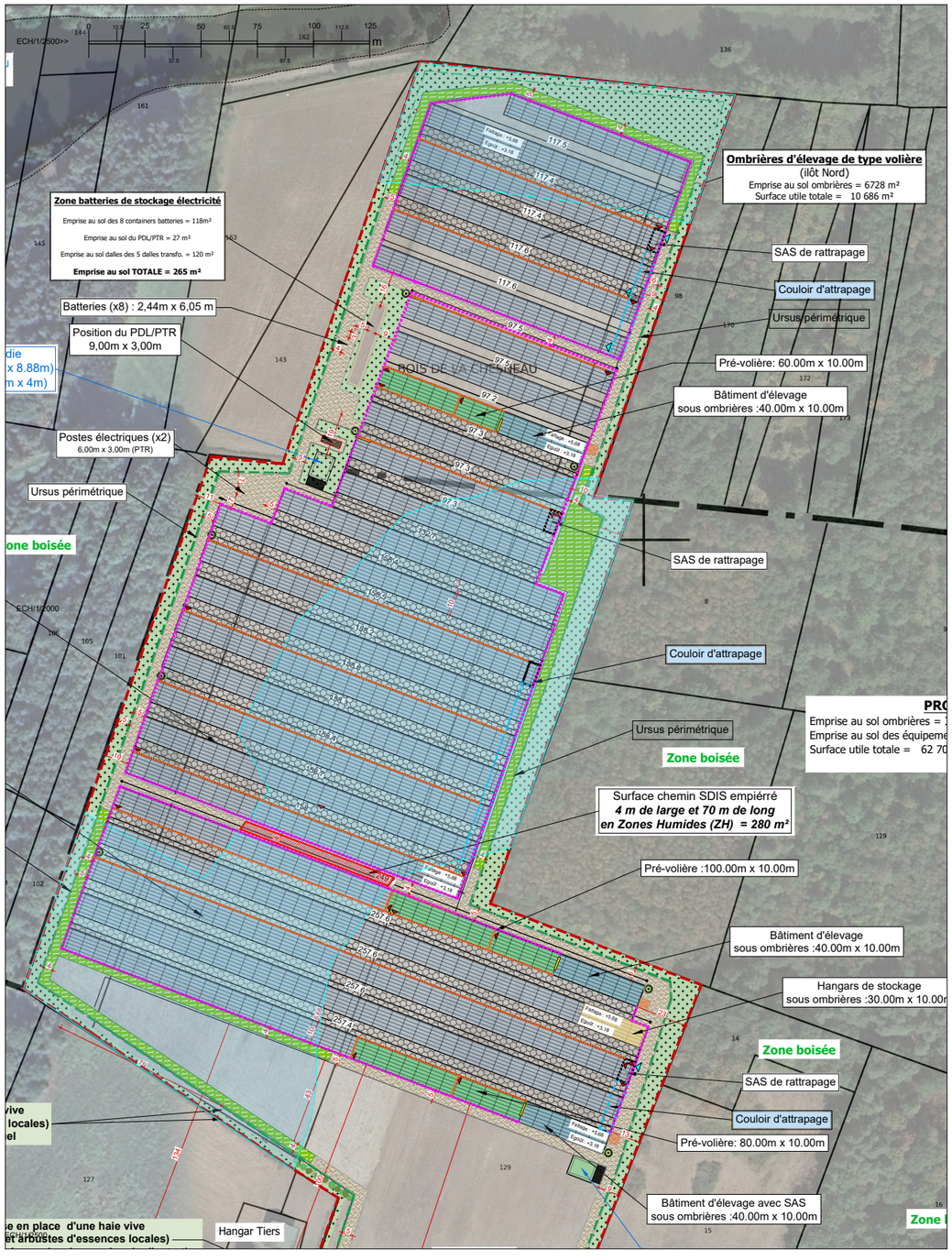

Surface des chemins d'accès spécifiques en zones humides (dalles alvéolaires perméables) de 4m de large = **3 367 m²**
Ces chemins carrossables sans imperméabilisation permettent le maintien de l'infiltration et des fonctionnalités hydrologiques des zones humides et **donc la surface de ces chemins n'est pas considérée comme impactante**.

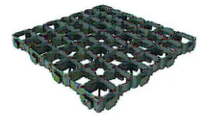

Nombre de poteaux en Zones Humides (ZH) = **384**
Surface de l'ensmeble des poteaux (d'emprise au sol 0,4 m² chacun) en Zones Humides (ZH) = **154 m²**

Surface chemin SDIS empiérré de 4 m de large et 70 m de long ***en Zones Humides (ZH)*** = **280 m²**

<u>Conclusion</u>: le total de surfaces d'assèchement, d'imperméabilisation et de remblais sur zones humides s'élève à environs 434 m² soit en dessous du seuil des 1 000 m².
Un Dossier Loi sur l'Eau n'apparait donc pas nécessaire pour la réalisation de ce projet.

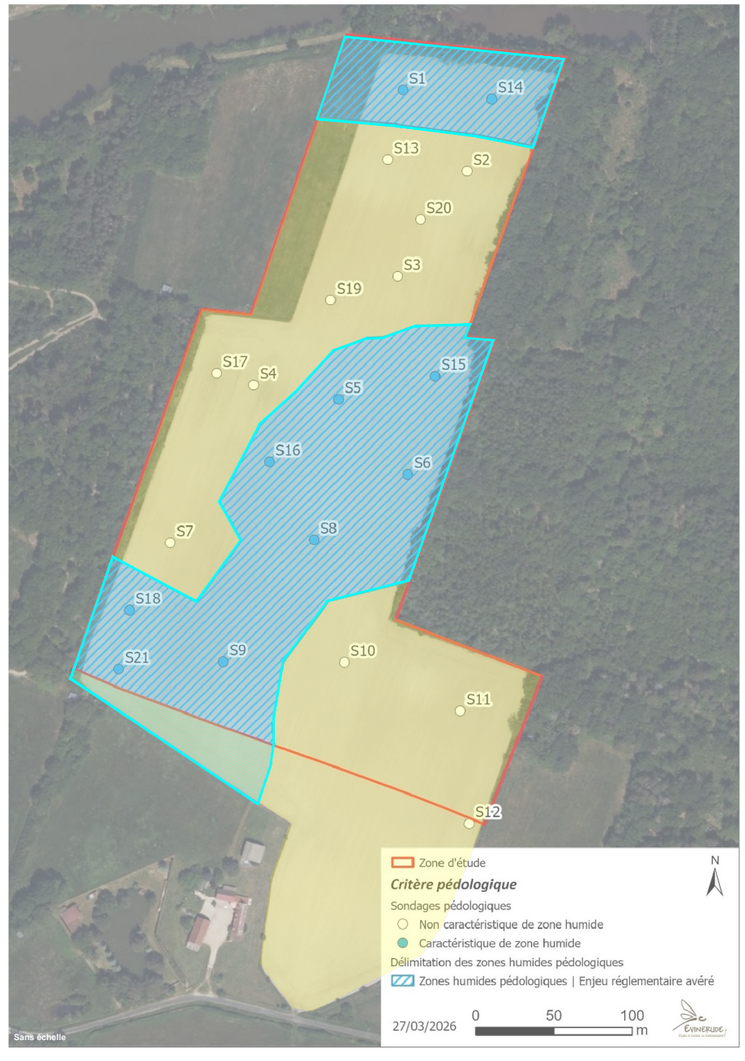

	Description du projet : **Construction d'ombrières d'élevage de type volière avec couverture photovoltaïque**	Numéro de plan :	Nom du plan : **Plan de masse - Zone Humide**
	Adresse du projet : EARL FAISANDERIE DE BOIS MONTARD-représentée par Mme Inés PUISSET Lieu-dit : "La Chesneau " 45460- BOUZY LA FORET	Date : Echelle : Dessinateur : LCH	Architecte : Thierry CLAVEAU Architecte DPLG INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DES ARCHITECTES N° 041787 Thierry CLAVEAU - Architecte DPLG 122, rue du Faubourg Lancelot Mirebelaise 86100 POITIERS Tél : 06 61 54 74 06

Ce plan est notre propriété & ne peut être copie ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.